



Charte RSE
Fournisseurs d'Enedis

Jun 2017

PRÉAMBULE



Le 31 mai 2016, l'entreprise ERDF a changé de nom. Elle s'appelle désormais Enedis. Par souci d'homogénéité et de compréhension du document, le nom de l'entreprise utilisé dans l'ensemble du document sera Enedis.



En adhérant en juin 2012 au Pacte Mondial des Nations Unies, Enedis confirme son engagement à promouvoir dans ses activités les principes de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) : protection de l'environnement, respect des droits de l'Homme et des normes du travail et lutte contre la corruption.

Par cette charte, Enedis souhaite partager son engagement auprès de ses fournisseurs existants ou potentiels.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, Enedis s'est dotée d'une politique industrielle reposant, outre des compétences internes à forte valeur ajoutée, sur une sous-traitance raisonnée, choisie et adaptée au contexte de chacune de ses régions.

Parmi les principes clés de cette politique, Enedis a retenu l'adhésion aux concepts de la sous-traitance socialement responsable.

Cette charte a pour vocation de s'appliquer à toutes les relations contractuelles qu'Enedis entretient avec ses différents fournisseurs.

L'adhésion formelle d'un fournisseur à cette « Charte RSE Fournisseurs d'Enedis » s'organise soit au moment de sa qualification, soit à l'occasion d'un appel d'offres.

En adhérant en juin 2012 au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact), en la personne du Président de son Directoire, Enedis se reconnaît pleinement dans les valeurs portées par les dix principes du Pacte Mondial ayant trait aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Enedis s'est engagée à promouvoir ces valeurs au sein de l'entreprise et dans sa stratégie.

Le projet d'Enedis comporte trois priorités :

- **Être la référence industrielle du service public de distribution en Europe.**
- **Prendre la tête de la révolution technologique des réseaux électriques en France et à l'international.**
- **Être un partenaire de proximité incontournable de la performance énergétique des territoires et de leur développement économique.**

Pour réaliser cette ambition, Enedis s'est dotée d'une politique industrielle reposant, outre des compétences internes à forte valeur ajoutée, sur une sous-traitance raisonnée, choisie et adaptée au contexte de chacune de ses régions.

La politique industrielle d'Enedis s'appuie ainsi sur un tissu industriel d'entreprises qualifiées qui garantissent la fiabilité et la pérennité de leurs compétences dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de respect de l'environnement et de coûts.

Elle vise au renforcement des relations avec ses fournisseurs et sur le développement de partenariats avec eux, dans le respect de la Directive européenne 2014/25.

1-1 Une sous-traitance socialement responsable

Parmi les principes clés de cette politique, Enedis a d'abord retenu l'adhésion aux concepts de la sous-traitance socialement responsable. Cet engagement a été largement partagé à l'interne et a abouti à la signature d'un accord collectif signé par l'ensemble de ses organisations syndicales le 6 janvier 2012.

L'objectif d'Enedis est de partager avec ses fournisseurs de travaux, services et fournitures une ambition commune en matière d'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des salariés.



Préserver la santé et la sécurité des hommes et des femmes, salariés et prestataires qui travaillent au sein d'Enedis est une priorité absolue.



1-2 Une politique partenariale avec ses fournisseurs

Dans le respect des dispositions de la Directive européenne 2014-25, Enedis souhaite favoriser les partenariats dans la durée avec ses fournisseurs pour leur permettre d'investir dans le développement de leurs propres compétences, de stabiliser leurs emplois, d'assurer des travaux, services et fournitures de meilleure qualité dans des conditions de sécurité et de

performance accrues, et de faire bénéficier Enedis de leurs capacités d'innovation.

Dans ce cadre, la politique de relations avec les fournisseurs vise notamment à leur donner davantage de visibilité, par exemple en allongeant la durée des contrats ou en regroupant certains marchés chaque fois que possible, tout en préservant les conditions d'une concurrence effective. Enedis veillera par ailleurs à limiter la dépendance technique et financière réciproque avec ses fournisseurs.



1-3 Une politique d'achats et d'approvisionnements transparente, équitable et performante

La politique d'achats et d'approvisionnement est une des composantes essentielles de la politique industrielle d'Enedis. Elle joue un rôle majeur dans l'amélioration de la qualité et dans la réduction des coûts complets des ouvrages de distribution.

Les principales composantes de la politique d'achats et d'approvisionnement d'Enedis sont les suivantes :

- Enedis est dotée d'une Charte éthique reposant sur trois valeurs : sens du service, respect et engagement.
- Enedis dispose d'un guide de déontologie destiné à ses personnels en contact avec les fournisseurs.
- Enedis est signataire d'une charte de bonnes pratiques pour le règlement des travaux.
- Les achats d'un montant supérieur à 20 000 € sont confiés à un acheteur professionnel qui assure la mise en concurrence.

- Enedis apprécie la compétitivité des offres au regard des coûts complets de la prestation ou des ouvrages construits.
- Enedis privilégie dans ses appels d'offres la règle de l'Offre Economiquement La Plus Avantageuse (OELPA ou mieux disance).
- Enedis accompagne ses fournisseurs dans l'exécution de leurs marchés grâce à des Gestionnaires de Contrats d'Achat, indépendants des utilisateurs et des acheteurs, qui organisent des revues périodiques des clauses contractuelles ; ils contribuent au retour d'expérience sur les marchés groupés récurrents.
- Enedis veille à l'amélioration de sa prescription technique en la ciblant sur les enjeux de gestionnaire de réseau de distribution.
- Enedis veille à l'amélioration du contrôle des prestations, en particulier pour s'assurer que les engagements pris dans les contrats sont tenus sur la durée du marché.
- Enedis favorise le recours aux achats solidaires.

2-1 Le respect des lois et des réglementations applicables

Le fournisseur d'Enedis respecte les lois et les réglementations applicables, en particulier en matière environnementale ou sociale.

Le fournisseur d'Enedis s'engage à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1967, ainsi que la Déclaration sur les droits de l'Enfant de 1959.

Le fournisseur d'Enedis s'engage à respecter les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment en ce qui concerne la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, l'égalité des rémunérations entre femmes et hommes et l'interdiction de toute discrimination dans l'emploi.

Le fournisseur d'Enedis s'engage à obtenir un engagement de même nature de la part de ses fournisseurs ou sous-traitants.

2-2 L'éthique

Le fournisseur d'Enedis s'interdit d'obtenir un marché par le biais de pratiques déloyales.

Le fournisseur d'Enedis s'interdit strictement de proposer à un salarié d'Enedis cadeau ou avantage non conforme à la Charte Ethique d'Enedis.

2-3 La transparence

Le fournisseur d'Enedis ne communique à Enedis que des informations sincères et fiabilisées, que ce soit lors de la qualification ou des appels d'offres.

Le fournisseur s'engage à informer Enedis (via le service en charge de la médiation des fournisseurs) dans les plus brefs délais de la découverte de tout manquement interne pouvant porter atteinte à l'image d'Enedis.

2-4 Le respect du Code de Bonne Conduite d'Enedis

Le fournisseur d'Enedis prend connaissance du Code de Bonne Conduite qu'Enedis publie conformément au Code de l'Énergie. Dans son activité avec Enedis, il s'engage à contribuer au respect des principes qui y sont affichés.

En particulier, le fournisseur d'Enedis s'engage à ne pas divulguer les Informations Commercialement Sensibles (ICS) qu'il pourrait être amené à connaître malencontreusement et à signaler immédiatement l'incident à Enedis.

Tout manquement à ces principes peut conduire Enedis à exclure le fournisseur du panel consultable.



L'adhésion au Pacte Mondial conduit Enedis à progresser chaque année avec ses fournisseurs sur chacun des dix principes.

3-1 La protection de la santé et de la sécurité des salariés

Enedis souhaite associer ses fournisseurs à son ambition en matière de santé et de sécurité des hommes et des femmes qui agissent au service du réseau public de distribution d'électricité.

Les risques auxquels peuvent être soumis les personnels sont très souvent de même nature et conduisent, au-delà du respect strict des réglementations, à un partage autour des principes généraux de prévention et des situations d'incidents ou d'accidents. La méthodologie, la formation, les bonnes pratiques sont des thèmes de partenariats à construire avec les fournisseurs et leurs organisations professionnelles aux niveaux local et national.

3-2 La protection de l'environnement

Enedis a mis en œuvre une nouvelle politique de développement durable ambitieuse concernant ses propres activités.

Les axes retenus permettent des actions communes avec ses fournisseurs, à savoir :

- Réduire les émissions des gaz à effet de serre produites par le réseau et les activités.
- Réduire les consommations de ressources naturelles et d'énergie.
- Eliminer les déchets en favorisant le recyclage et développer des démarches d'éco-conception.
- Agir en faveur de la préservation de la biodiversité.

Les partenariats et l'innovation seront les vecteurs de progrès en la matière.

3-3 L'action de professionnalisation managériale sur le thème de la Responsabilité Sociale

Enedis a conscience que ses nouvelles exigences en matière de Responsabilité Sociale peuvent conduire, au moment de leur introduction dans les appels d'offre, à une distorsion de concurrence préjudiciable à l'objectif poursuivi par son engagement, à savoir faire progresser dans la dimension de la Responsabilité Sociale tous les acteurs économiques avec lesquels Enedis contractualise.

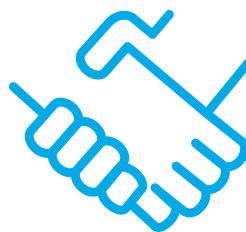
Enedis souhaite proposer, en accompagnement externe à son engagement, des actions de professionnalisation destinées à ses fournisseurs, en particulier ceux dont la taille constitue une limite à l'investissement dans la formation professionnelle.

3-4 Les audits RSE

Enedis souhaite pouvoir s'assurer le cas échéant que les informations déclaratives de ses fournisseurs sont conformes aux faits constatables in situ. Le fournisseur signataire de cette charte s'engage à recevoir les auditeurs mandatés par Enedis pour en vérifier l'application.

3-5 Une voie de recours

Dans le cadre de la Charte des relations interentreprises entre grands donneurs d'ordre et PME, Enedis offre à ses fournisseurs une voie de médiation.



Le service en charge de la médiation
peut être joint par courrier à :
Enedis Médiation des fournisseurs
34 place des Corolles
92400 Courbevoie



ou par courriel :
enedis-dpi-mediation-fournisseurs@enedis.fr



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



enedis.official



@enedis



enedis.official